



**DECISION PORTANT SUR LA COTISATION
A GIRONDE TOURISME POUR L'ANNEE 2025**

DECISION N°2025/22

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président d'autoriser, au nom de la Communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

VU la délibération n°2018/216 du 24 octobre 2018 relative à l'adhésion à Gironde tourisme,

CONSIDERANT le montant de la cotisation 2025 à 250 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion à Gironde tourisme,

ARTICLE 2 – D'AUTORISER le versement de la cotisation s'élevant à 250 € pour l'année 2025 ;

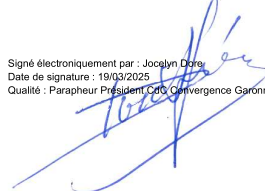
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 25/03/2025